

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 129 Vœu relatif à la récente incitation au viol dans une salle de concert.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que plus de 10.000 plaintes pour viols sont déposées chaque année en France et que l'on estime le nombre de viols perpétrés à un minimum de 80.000 ;

Considérant la légitime émotion et l'indignation du monde associatif féministe, dont l'association les eFFRONTé-e-s, à la suite de la programmation dans une salle parisienne du groupe « Viol », auteur de la chanson éponyme ;

Considérant l'indignation exprimée et les soutiens apportés à cette association, dont ceux de Mme Danielle SIMONNET, Conseillère de Paris, M. François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement, M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement, Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire de Paris, Mme Pascale BOISTARD, secrétaire d'Etat aux droits des femmes, et de nombreuses personnalités ;

Considérant l'engagement de la Municipalité et l'action d'Hélène BIDARD pour l'égalité Femmes Hommes, contre toute forme de sexisme, et en particulier contre les violences faites aux femmes ;

Considérant la création d'un Observatoire parisien des violences envers les femmes, chargé de lutter contre ces violences en les rendant visibles et en coordonnant l'action des acteurs institutionnels et associatifs ;

Considérant le consensus du Conseil de Paris exprimé lors de nombreux vœux ou délibérations contre les violences faites aux femmes ;

Considérant l'attente des Parisiennes à être respectées, à ne plus subir d'humiliations sexistes dans l'espace public ou les médias, attente qu'exprime notamment le vœu du Conseil Parisien de la Jeunesse contre le harcèlement de rue, voté à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Considérant la décision de la salle de spectacle d'annuler la représentation suite à la mobilisation des élus et du monde associatif, tous ayant exprimé le caractère inacceptable de cette programmation ;

Considérant la liberté d'expression comme une valeur centrale de Paris, mais dont la limite est le respect de la loi ;

Considérant que la loi définit le viol comme un crime, que la provocation à commettre un crime est également condamnée par la loi et ne peut se justifier, y compris sous couvert d'une démarche « artistique » ;

Considérant la responsabilité des entreprises de spectacles et des structures culturelles, qui doivent connaître et respecter la loi et les réglementations, et former leurs personnels à cet effet ;

Considérant le trouble à l'ordre public constaté lors de la programmation d'un spectacle de ce groupe, et les responsabilités de l'Etat pour faire respecter cet ordre public ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Demande :

- Que la Ville de Paris, dans le cadre de son action contre les violences faites aux femmes, mette en œuvre la campagne municipale actuellement en préparation pour sensibiliser les Parisiens contre le harcèlement de rue et que cette campagne soit visible dans les salles de spectacle vivant et les bars parisiens ;
- Que cette campagne se renforce d'un message dénonçant les violences sexuelles, dont le viol ;
- Que la Ville de Paris propose aux associations engagées contre les violences faites aux femmes une formation sur les dispositifs juridiques et leurs possibilités d'ester en justice ;
- Que l'Observatoire parisien contre les violences faites aux femmes, qui a inscrit dans son plan de travail la lutte contre le viol, rassemblant les institutions, dont Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de Paris, se fixe la priorité de la coordination de l'action des services publics contre ce crime ;
- A Monsieur le Préfet de Police qu'il soit vigilant à préserver Paris des troubles à l'ordre public en cas d'incitation explicite à commettre un crime ;
- A Monsieur le Procureur d'engager les poursuites nécessaires dans ce même cas.